

Chambre Info

Le mag de
la Chambre
d'agriculture
de l'Hérault

N°83

HIVER
2023

**ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES
ET TECHNIQUES :**
TOUT CE QUI CHANGE
EN 2023

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

04



04 | L'ÉVÈNEMENT

Projet agricole départemental Hérault 2030
Tracer un chemin pour la profession

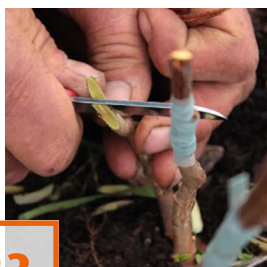
13



13 | DOSSIER

Quels changements pour la PAC 2023-2027 ?

23



19 | EN UN MOT

- Transition du CFE vers Guichet Unique : GUE
- Service Agripredict®
- Dégâts de la faune sauvage : une application pour les signaler

21 | PROAGRI

- Vos bulletins Performance Vigne® évoluent !
- Prenez rendez-vous pour passer le CSP
- Pourquoi la Chambre repositionne ses tarifs ?
- Mes premiers pas en informatique
- Formation technique



ENQUÊTE DE LECTORAT DU CHAMBRE INFO

Vous avez été sollicités en fin d'année 2022 pour donner votre avis de lecteur. **Mettre toutes les filières en avant** : Vous avez plébiscité des articles qui mettent en valeur TOUTES les filières et qui reflètent les préoccupations de terrain, techniques et réglementaires aux dépens de thèmes trop « publicitaires » ou officiels. Pour répondre à vos attentes, ce numéro est axé davantage sur ce type de sujets. Nous tenons à remercier les participants à l'enquête et leur assurer que nous tenons leurs réponses comme constructives.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT

T.: 04 67 20 88 00 / communication@herault.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Hérault : Mas de Saporta Maison des agriculteurs CS 10010 34875 Lattes Cedex

Chambre Info® est le bulletin d'information de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Directeur de publication : Jérôme Despey / Rédacteur en chef : Cécile Arrighy / Avec les remerciements à nos services pour leur travail et leur aimable participation. Design : 2023 © Agence Com Une Exception / Crédits photos : © JC Petit, Marie Castagnet, Freepik, Pexels, France3Régions-FrancelInfo, Jardin paresseux, Marc Ginot ; Photothèque Chambres d'agriculture ; Ingrid Dupuy, MFC. / Photo de couverture : Axelle Bodoy, arboricultrice. Par souci de préserver l'environnement, ce magazine est imprimé sur papier PEFC. **Ne pas jeter sur la voie publique.**



Jérôme Despey
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Hérault

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LE TERRAIN

21
OCTOBRE
AU **03**
FÉVRIER

▶ GAT - groupes d'action territoriale

17
NOVEMBRE

▶ Soirée AGRISTARS

06
JANVIER

▶ Rencontre de la filière arboricole

08
JANVIER

▶ Fête de la Truffe

23
JANVIER

▶ Rencontre CAF Hérault sur la sphère viticole

30
JANVIER

▶ Comité d'orientation PADH2030 et salon Millésime Bio

03
FÉVRIER

▶ Visite exploitation avicole du domaine de Portes

09
FÉVRIER

▶ Rencontre avec le SDIS

25
FÉVRIER

▶ SIA - Salon de l'agriculture - stand Hérault

ÉDITO

L'année 2023 s'annonce tendue pour l'agriculture, dans un contexte économique difficile avec des entreprises agricoles fragilisées par les différentes crises sanitaires, économiques et climatiques qui se sont succédé en 2022.

2023 c'est aussi une année qui va démontrer la capacité de résilience de notre agriculture dans ce contexte et ce, malgré une inflation sans précédent. C'est ce que nous bâtissons ensemble dans le cadre du Projet agricole départemental Hérault 2030 que nous avons partagé, profession et collectivités, lors du Comité d'orientation du 30 janvier dernier.

La mise en œuvre de la PAC 2023-2027 a son lot de nouveautés : mesures volontaires liées à l'environnement, éco-régime, définition de l'actif agricole, Le dossier PAC de ce numéro vous présente ses grandes lignes et la Chambre d'agriculture s'organise pour vous accompagner à partir du 15 avril prochain avec sa communication, ses formations et son service d'appui à la télédéclaration.

En ce début d'année, nous anticipons également les campagnes à venir. Notre bulletin Performance Vigne® évolue pour mieux répondre à vos attentes et le service Agripredict® sera opérationnel pour vous alerter, nous restons très vigilants sur le risque des futurs aléas climatiques de gel. Le déploiement au 1er janvier du nouveau système assurantiel et de solidarité nationale apporte une réponse sérieuse pour mieux protéger les exploitations face aux risques climatiques récurrents.

Enfin, la préparation de la loi d'orientation et d'avenir agricole : votre Chambre d'agriculture prend part à la concertation régionale et portera les besoins de nos entreprises autour de ses quatre grandes thématiques (Installation, transmission, formation et transitions) qui composeront les piliers du futur PACTE.

L'actualité réglementaire est riche également : cahier de charges HVE, AB, conseil stratégique phyto, ... autant d'informations à vous communiquer avec comme nouveauté le calendrier réglementaire joint à ce numéro.

Les élus et les collaborateurs de la Chambre d'agriculture et de l'ADVAH restent mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans ces transitions. Bonne lecture.

Jérôme DESPEY
Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault



E. Tison, animateur PADH2030; Y. Pellet, vice Président du Département; J. Despey, Président de la CA34; R. Moréno, Conseiller régional

Projet agricole départemental Hérault 2030 : Tracer un chemin pour la profession

La Charte stratégique PADH 2030 est signée en 2021 par 16 signataires fondateurs. Treize intercommunalités se sont engagées lors du salon des Maires le 30 septembre 2022.

« Le premier comité d'orientation réuni en ce début d'année permet de réaffirmer la vision commune et ainsi de décliner une stratégie collective » affirme Hervé Hanin de l'Institut Agro, co-pilote du projet avec Etienne Tison, animateur du PADH à la Chambre d'agriculture.

DES INDICATEURS ENCOURAGEANTS

Deux ans après le lancement du PADH 2030, les indicateurs restent au vert : le produit brut agricole dans le Département en hausse, une surface agricole à l'équivalent, une artificialisation des sols en recul depuis 2010, le Point accueil installation le plus dynamique de France avec 700 rendez-vous par an, des projets d'installation qui couvrent les départs à la retraite. Ces chiffres sont toutefois hétérogènes et certaines filières comme la conchyliculture doivent se doter d'un programme ambitieux pour assurer le renouvellement des générations. Reste aussi un sujet majeur sur l'emploi agricole, porté par la Mutualité Sociale Agricole qui

souhaite travailler un plan d'actions en 2023 pour faciliter le lien entre les acteurs et simplifier les procédures administratives.

COMMENT FAIRE FACE AUX CHOCS ?

La table ronde sur « le défi de la résilience » annonce les difficultés rencontrées par les agriculteurs face aux crises ces dernières années : sanitaire, climatique et maintenant énergétique. « Le temps de la résilience est un pas de temps « long », il faut donc avancer intelligemment », insiste Jean Nougailac, Président de Cofruid'oc. Pour l'heure, des actions se mettent en place : techniques, économiques à travers la réforme de l'assurance dès ce début d'année. Pour aller vite, Jean-Marc Touzard, directeur de recherche à UMR innovation de

l’Inrae conseille que les acteurs se mettent en connexion pour partager leurs expériences.

La conclusion revient à Jean Louis Rastoin, Professeur honoraire de l’Institut AGRO

“Je voudrais en préambule saluer la démarche prospective et stratégique des PADH de l’Hérault qui témoigne d’une grande lucidité et de beaucoup de courage alors que le court-termisme domine dans notre société (...)

« UNE SEULE SANTÉ, DONT LES 3 COMPOSANTES SONT INTERACTIVES : LA SANTÉ DE L’HOMME, CELLE DES ANIMAUX ET CELLE DE LA PLANÈTE. »

Nos futurs systèmes alimentaires doivent être plus résilients aux chocs de ces crises, mais aussi, et avant tout, être guidés par un objectif de durabilité.

Un tel objectif est bien représenté aujourd’hui par le concept « Une seule santé », dont les 3 composantes sont interactives : la santé de l’homme,

celle des animaux et celle de la planète. (...)

Pour réussir cette 5e transition alimentaire, de nouvelles politiques agricoles et alimentaires sont indispensables. Ce sont les initiatives de terrain telles que celles qui viennent d’être illustrées lors de cette table ronde qui font et feront bouger les lignes. Le premier facteur-clé de réussite de ces projets est leur mise en réseau par une coordination à l’échelle départementale (à cet égard, le Projet alimentaire territorial de l’Hérault constitue un outil précieux) et régionale. Le rôle des collectivités territoriales et des organisations professionnelles ainsi que l’appui des

échelons décentralisés de l’État sont donc essentiels. Le second facteur-clé est le redéploiement rapide des thèmes et des financements dans la chaîne des savoirs (R&D, expérimentation, formation, information générique) vers des sujets permettant d’accélérer la transition socio-écologique. Le troisième est la mobilisation de l’économie sociale et solidaire.”

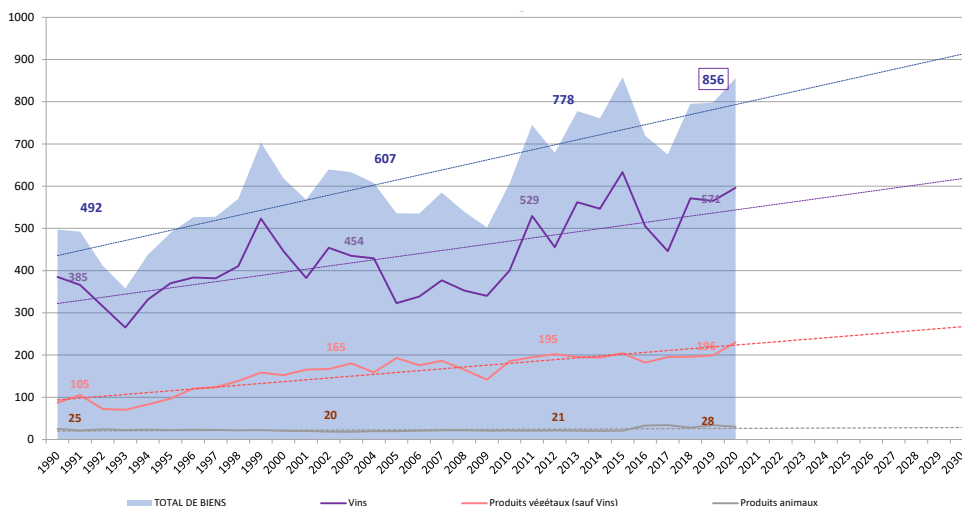
CONTACT
Etienne Tison
06 18 36 83 25
etienne.tison@herault.chambagri.fr
<https://herault.chambre-agriculture.fr/padh-2030>

Installations agricoles par filières
 Données MSA



PRODUIT BRUT DE LA PRODUCTION AGRICOLE HÉRAULTAISE 1990-2018 (M€) ET PROJECTIONS 2030 (HORS SERVICES)

Données rica - Agreste



Ce que change la nouvelle réglementation en agriculture biologique



Photo: Clovis Combès - Saint Jean de Fos/MFC

Au 1er janvier 2022 est entré en vigueur le nouveau règlement de l'Agriculture Biologique, le R(UE) 2018/848. Ce début d'année 2023 est l'occasion de rappeler les principaux changements réglementaires pour les exploitations engagées en Agriculture Biologique et leurs impacts sur le terrain.

MIXITÉ BIO / NON BIO EN CULTURE PÉRENNES

La dérogation « Production parallèle dans le cas des cultures pérennes », qui permettait de réaliser un engagement progressif des parcelles en conversion sur 5 années, impose désormais que la conversion soit achevée au bout des 5 ans. Il est ainsi nécessaire d'amorcer la conversion sur la totalité des parcelles en 2 années maximum contre 5 auparavant.

NOUVEAU SUR L'ACHAT DES PLANTS ARBORICOLES ET VITICOLES

Le règlement bio (UE) 2018/848 impose l'utilisation de plants bio issus de l'Agriculture Biologique pour les plantations fruitières ou viticoles.

Devant le marché actuellement insuffisant (ou inexistant), les pépiniéristes devront s'organiser pour produire des plants Bio et répondre à la demande d'ici 2036.

Pour l'instant, les plants fruitiers et la vigne sont considérés en « Autorisation Générale », mais il est demandé aux arboriculteurs et viticulteurs de :

- ▶ Favoriser l'utilisation de plants bio en premier lieu ou en conversion en second lieu ;
- ▶ En cas d'indisponibilité, se tourner vers des plants conventionnels « non-traités après récolte » ou seulement par des produits phytosanitaires autorisés en Agriculture Biologique ;
- ▶ Déclarer leurs besoins en plants AB sur la plateforme semences-biologiques.org.



Plantation vigne © France 3 Régions - Franceinfo

COMMENT ENREGISTRER SES BESOINS EN PLANTS ?

1. Créer un compte sur la plateforme semences-biologiques.org
2. Rechercher l'espèce souhaitée
3. Cliquer sur la variété de l'espèce retenue
4. Enregistrer le besoin

Dès juillet 2023, l'implantation de variétés issues de plants biologiques sera obligatoire. Il sera donc demandé aux arboriculteurs et viticulteurs de vérifier la disponibilité des plants bio sur la plateforme semences-biologiques.org.

En cas de non-disponibilité de plants Bio, des dérogations pourront être demandées pour la commande de plants conventionnels « non traités après récolte » depuis la plateforme semences-biologiques.org.

Attention à bien faire apparaître la mention « non traités après récolte » sur la facture du pépiniériste !



Cheval et brebis en pâture © Médiathèque CDA France

FERTILITÉ DES SOLS

Le règlement Bio (UE) 2018/848 mentionne l'obligation de présence de légumineuses ou d'engrais verts dans les rotations de cultures annuelles ou en cultures pérennes.

Ce sujet est encore en discussion avec l'INAO afin de répondre aux interrogations des exploitations dont les conditions agropédologiques ne permettent pas l'implantation d'engrais verts ou de légumineuses dans les inter-rangs sans nuire à l'équilibre économique de la structure.

ROTATION EN PRODUCTION LÉGUMIÈRE

Le cycle de rotation doit désormais être constitué d'au moins 3 espèces différentes en respectant les règles suivantes :

- ▶ La répétition d'une même culture de cycle court (radis, salade...) n'est possible qu'une seule fois au cours d'une rotation tout en respectant les 3 espèces minimales exigées dans le cycle de rotation du système.
- ▶ Un engrais vert ou une légumineuse ne peut faire partie des 3 espèces que s'il est implanté pendant une période suffisante pour couvrir le sol et remplir son rôle agronomique (30 jours minimum à l'exception du sorgho en été pouvant avoir une durée de 3 semaines).
- ▶ Une solarisation intégrée dans la rotation ne peut pas se substituer à une des 3 espèces minimales exigées.

VINIFICATION

- ▶ Augmentation de la température maximale de la thermovinification de 70 à 75°C.
- ▶ Autorisation de l'utilisation des levures sèches inactivées, des autolysats et des écorces de levure comme activateurs de fermentation malolactique.
- ▶ Ajout de la caséine à la liste des intrants dont l'origine AB est à privilégier.
- ▶ Définition des produits de nettoyage et de désinfection pour les productions végétales et les produits transformés (liste disponible au 1er janvier 2024).

BIEN-ÊTRE ANIMAL

- ▶ Accès au plein air pour tous les stades physiologiques.
- ▶ Ebourgeonnage possible sous dérogation.
- ▶ Ablation de la queue des agneaux possible sous dérogation. Elle ne peut être pratiquée sans analgésie que par pose d'élastique dans les 48h suivant la naissance.
- ▶ Attache des bovins possible sous dérogation seulement pour les troupeaux de moins de 50 animaux en décomptant les jeunes.
- ▶ Epoutage du bec des volailles possible sous dérogation et toujours pratiqué au cours des 3 premiers jours de vie. Ebecquage et éjoutage interdits.

BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

- ▶ La finition en bâtiment est possible uniquement en hiver.
- ▶ Maximum de 50% de caillebotis en extérieur.
- ▶ Véranda exclue du calcul de surface intérieure.
- ▶ Végétalisation des parcours obligatoire.

ALIMENTATION ANIMALE

Le règlement (UE) 2018/848 impose que les animaux soient nourris avec des aliments issus de l'Agriculture Biologique et provenant de l'exploitation à hauteur de 30% pour les porcs et volailles (contre 20% initialement) / 70% pour les bovins, ovins, caprins et équins (contre 60% initialement). En cas d'impossibilité, l'exploitant peut se tourner vers des aliments issus de l'Agriculture Biologique et produits en région.

L'utilisation de lait en poudre certifié bio est autorisée, à condition qu'il ne contienne pas de composants chimiques de synthèse ou de composants d'origine végétale.

Pour toutes précisions, n'hésitez pas à contacter votre conseiller de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

CONTACT

Emma Carrot au 06 31 03 02 99
emma.carrot@herault.chambagri.fr

Point Info Bio :
infobio@herault.chambagri.fr





Nouvelle HVE, un accompagnement pour maîtriser les évolutions

Engagée il y a près d'un an par le ministère de l'Agriculture sous une pression sociétale et la réforme de la PAC 2023-2027, la révision du cahier des charges de la certification environnementale Haute Valeur Environnementale est entrée en application le 1er janvier 2023.

L'ENJEU DEPUIS 2011 est d'amener les viticulteurs au niveau des exigences du 1er référentiel HVE, faisant du vignoble le premier secteur certifié en HVE. La Chambre d'agriculture s'est pleinement investie dans la formation et l'accompagnement des caves coopératives (viti et arbo) et vigneron indépendants pour répondre au marché et concilier pratiques agricoles et respect de l'environnement de façon raisonnée. La filière viti-vinicole comprend mal l'évolution « sévère » du nouveau référentiel à travers certains indicateurs exigés.

QUELLES ÉVOLUTIONS ?

Si l'objectif reste partagé de conserver la certification HVE, des points critiques du nouveau cahier des charges sont relevés notamment les taux de fertilisation mais aussi les indices de fréquence de traitement (IFT) qui peuvent varier considérablement d'une région à l'autre, d'une année sur l'autre, d'autant que la transition est courte. Une fiche technique est téléchargeable sur le site de la Chambre d'agriculture (onglet agroenvironnement/HVE).

QUEL DÉLAI ?

Les exploitations déjà certifiées bénéficieront d'un délai pour se conformer aux nouvelles exigences : celles dont le certificat doit expirer avant le 31 décembre 2024 pourront demander une dérogation pour le maintenir jusqu'à cette date avec l'ancien référentiel.



Vignes en début d'été. ©Marie Castagnet

Toutefois, les exploitations souhaitant se faire certifier pour la 1ère fois après le 1er janvier 2023, le seront forcément sur le nouveau référentiel.

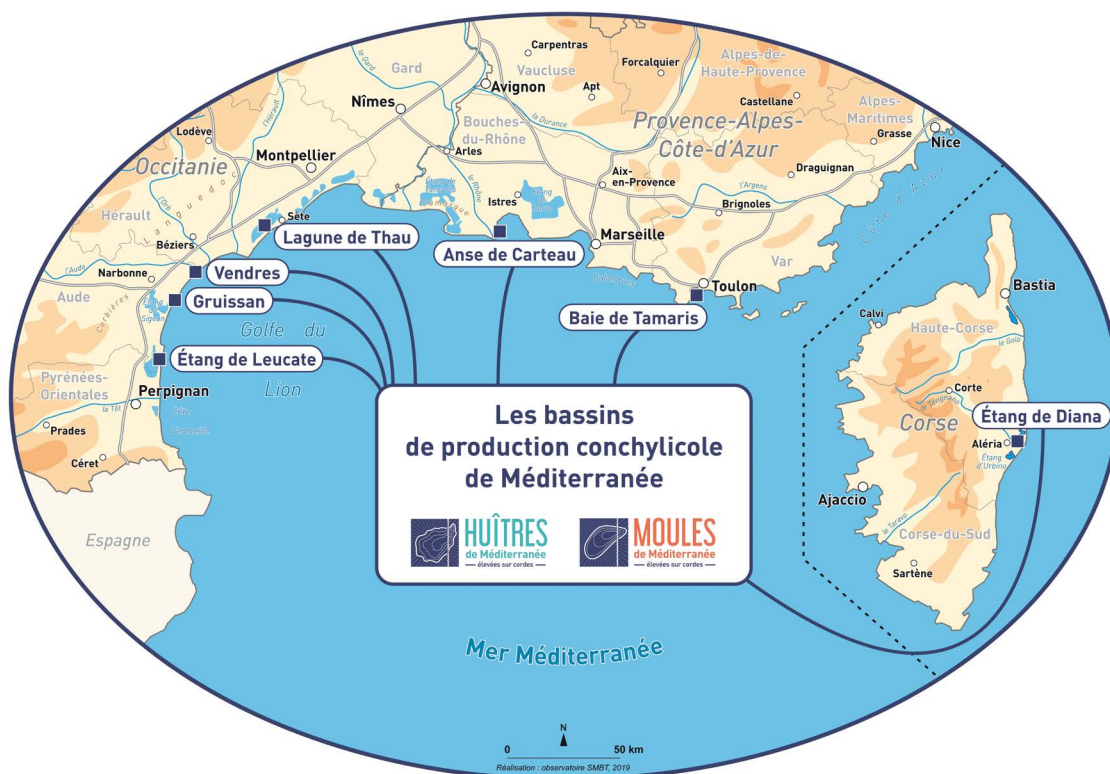
AUSSI, NOTRE OBJECTIF EST DE POURSUIVRE DES NÉGOCIATIONS SUR CES POINTS PRÉCIS MAIS AUSSI DE CONTINUER À VOUS ACCOMPAGNER.

La Chambre d'agriculture se mobilise et s'est organisée collectivement et/ou individuellement.

Nous vous proposons en 2023 des formations adaptées vous préparant à ces évolutions et des accompagnements individuels pertinents.

CONTACT
 Marine Pithon
 06 14 13 08 16
 marine.pithon@herault.chambagri.fr

Sortir de sa coquille : œuvrer à la reprise d'entreprises conchylicoles



Carte « Sites conchylicoles en Méditerranée »

Dans l'Hérault c'est quelques 500 entreprises conchylicoles pour lesquelles la transmission et l'installation représentent un enjeu très important.

LA PROFESSION S'ORGANISE AVEC LA MISE EN PLACE DE L'UITR

Elle déploie une stratégie en quatre points forts :

1 - Faciliter les installations avec,

- ▶ Le guide pratique du porteur de projet en conchyliculture ;
- ▶ Le recueil des bonnes pratiques d'hygiène des entreprises conchylicoles méditerranéennes ;
- ▶ L'aide à la création d'entreprises : dispositif Europe/Région pour les nouveaux aquaculteurs ;
- ▶ Les formations permettant d'obtenir la qualification professionnelle.

3 - Relever le défi de l'emploi avec,

- ▶ L'application de préconisations d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- ▶ La participation aux forums emploi ;
- ▶ Les nouvelles formations accélérées pour les futurs salariés.

2 - Accompagner les transmissions avec,

- ▶ La détection des cédants et le repérage du foncier ;
- ▶ La formation annuelle : « Bien préparer son départ à la retraite et la transmission de son entreprise en conchyliculture » ;
- ▶ La capitalisation sur l'outil Répertoire Départ Installation (RDI).

4 - Promouvoir les métiers par,

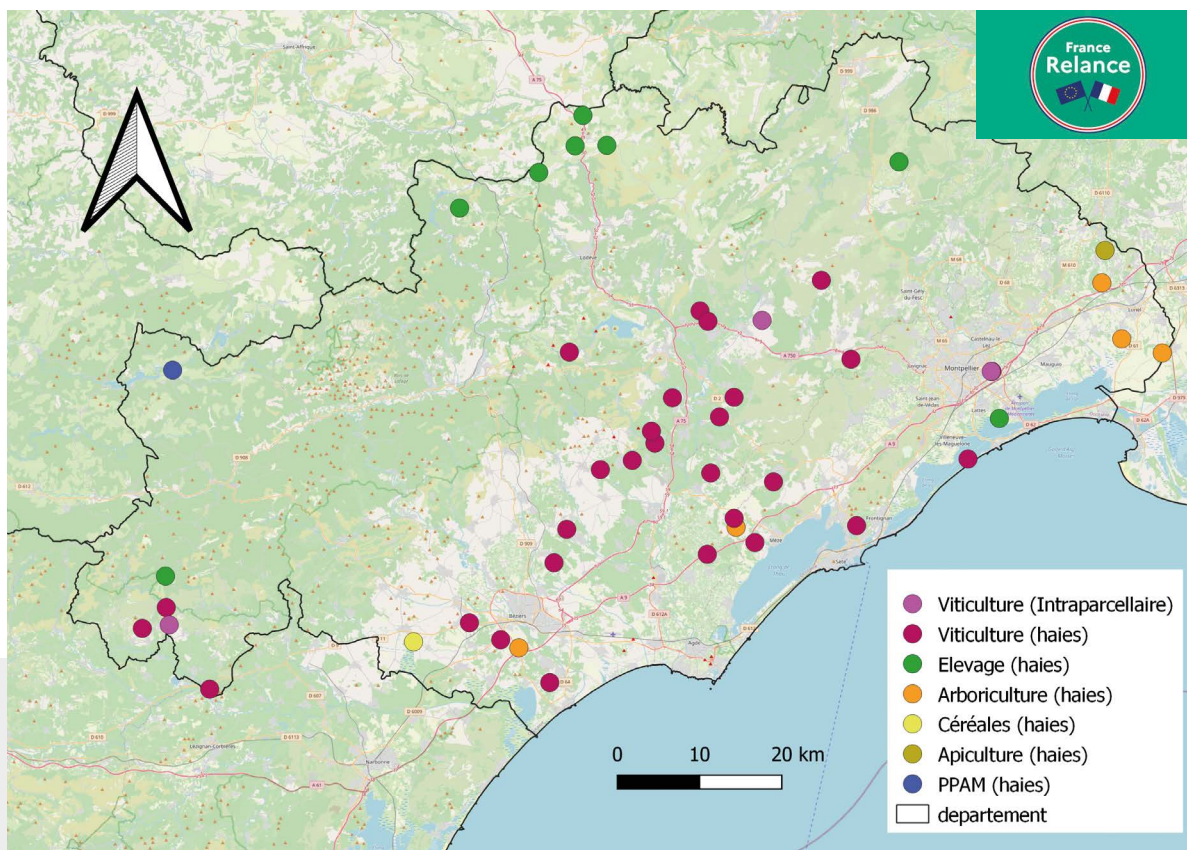
- ▶ La valorisation : film en réalité virtuelle pour présenter la diversité des métiers en conchyliculture, de la production à la commercialisation ;
- ▶ La promotion des métiers sur les salons ;
- ▶ La participation aux journées de promotion métier.

Sortez de votre coquille, contactez l'UITR :

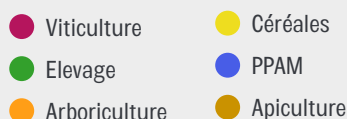
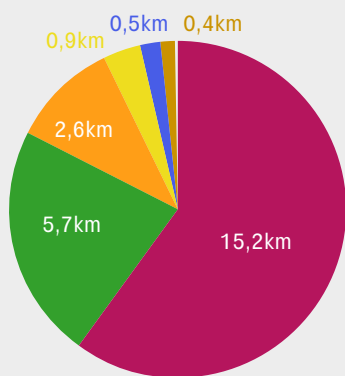
CONTACT

CRCM
Fabrice Grillon Gaborit
06 70 52 99 73

25 km de haie plantés dans l'Hérault grâce au programme « Plantons des haies » du Plan de relance



HAIES (KM)



UN PEU D'HISTOIRE

La haie a fait partie intégrante de nos paysages jusqu'à la seconde partie de XXème siècle. Depuis 1950 et la politique agricole d'après-guerre, 70% des haies des bocages français ont disparu. Partant de ce constat, le gouvernement a annoncé en septembre 2020 vouloir planter 7 000 kms de haies et d'alignements d'arbres intra parcellaires entre 2021 et 2024.

DANS L'HÉRAULT

La Chambre d'agriculture de l'Hérault est la structure technique sélectionnée pour l'accompagnement des porteurs de projets. Le programme « Plantons des haies » a permis de financer 90% des investissements (plants, protections, paillage, travail du sol et entretien) ainsi que la totalité de l'accompagnement technique.

46 agriculteurs sont accompagnés par la Chambre d'agriculture. Au total, 25 km de haies et 1,5 km d'alignement d'arbres intra parcellaires vont être plantés d'ici la fin 2024 avec le soutien d'une enveloppe avoisinant les 300 000 euros.

L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES PROJETS RÉALISÉS PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Il comprend :

- ▶ Un diagnostic de l'exploitation afin d'analyser le contexte pédoclimatique et les objectifs de plantation de l'exploitant ;
- ▶ L'élaboration d'une « fiche projet » détaillant le choix des aménagements, des essences, les distances de plantations, la liste du matériel nécessaire, les rappels sur la réglementation... ;

- ▶ Le montage, le dépôt et le suivi du dossier d'aide de financement ;
- ▶ Un suivi technique post-plantation sur 3 ans (des conseils à la plantation, l'entretien, la taille, l'irrigation...).

DES PLANTS CERTIFIÉS D'ORIGINE LOCALE

Les premiers chantiers de plantation ont débuté l'hiver 2021 et se poursuivent cette année jusqu'au printemps 2024. A ce jour, 9 km de haies ont déjà été plantés. Une grande partie des arbres et d'arbustes sont certifiés « Végétal Local ». Cette marque garantit la provenance locale des végétaux avec une traçabilité mise en place depuis les sites de collecte en milieu naturel.

LA HAIE CHAMPÊTRE A DE MULTIPLES FONCTIONS

à la fois agronomiques, environnementales et productives. Elle augmente la biodiversité, protège les cultures et les animaux des aléas climatiques (vents, chaleur, gel), limite les transferts de polluants, produit du bois, facilite l'infiltration de l'eau, et améliore la qualité du paysage.

Afin de conserver cette dynamique, d'autres dispositifs publics d'accompagnement de projets de haies et d'arbres intra parcellaires sont à prévoir cette année. Une bonne nouvelle pour la haie champêtre !

Si vous êtes aussi intéressé, n'hésitez pas à contacter nos conseillers.



TÉMOIGNAGE D'AXELLE BODOÏ, ARBORICULTRICE

« Je suis récemment installée sur une nouvelle exploitation de 11ha de pistachiers et grenadiers Bio à Mèze et Villeveyrac, avec l'objectif d'intégrer une conduite agroécologique innovante du verger, à des fins notamment de démonstration pédagogique.

« LE PLAN DE RELANCE M'A PERMIS DE CRÉER DES CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ AU SEIN DE MON VERGER AVEC 26 ESPÈCES MÉDITERRANÉENNES PLANTÉES SUR UN LINÉAIRE DE 750M. »

Dans ce cadre, le plan de relance m'a permis de créer des corridors de biodiversité au sein de mon verger, avec 26 espèces méditerranéennes plantées sur un linéaire de 750m. Ces haies auront pour fonction d'abriter les insectes, oiseaux et mammifères auxiliaires de mes cultures, de séquestrer du carbone et de développer les réseaux d'échange mycorhiziens au sein des parcelles. Les classes de Terminale agroécologie et de CAP arboriculture du lycée agricole de Pézenas ont été d'une grande aide pour m'aider à planter ces haies avec enthousiasme ! »



LE DÉPARTEMENT FINANCE ÉGALEMENT LA PLANTATION DE HAIES

La Chambre d'agriculture accompagne aussi d'autres dispositifs autour des haies. Ainsi, depuis une dizaine d'années, des exploitants du territoire de l'Étang de l'Or, notamment des arboriculteurs, ont planté près de 20 km de haies autour de leurs vergers. Et la Chambre a mis en place une démarche d'autodiagnostic à la biodiversité, Biodiv&Eau, en collaboration avec la Fédération des IGP de l'Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie. Destinée en priorité aux viticulteurs, cette démarche a conduit à la plantation de 31 km de haies depuis 2012, réparties sur tout le département.

CONTACT

Laura Garcia de Jalon au 06 18 36 83 22
laura.garciadejalon@herault.chambagri.fr



Chantier participatif de plantation de haie, réalisé chez Axelle Bodoï

Nouveau dispositif assurance 2023

Solidarité nationale



Photo ©médiathèque Opéra

Le système actuel de cohabitation de l'assurance multirisques climatiques et des calamités est remplacé par un nouveau dispositif de gestion des risques climatiques à trois étages. Réparti entre exploitant, assurance facultative et État. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

UN DISPOSITIF À 3 ÉTAGES

La fixation des différents seuils et taux d'intervention pour un agriculteur actif, a pu être actée pour 2023.

- ▶ L'assurance récolte subventionnée facultative peut se déclencher dès 20% de pertes, elle est subventionnée à 70% du montant de la prime sous condition de déclaration de surface dans le dossier PAC. Un choix de franchise reste possible.
- ▶ Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) se déclenche dès 50% de pertes pour les grandes cultures et la viticulture et 30% pour les autres filières : tous les agriculteurs sont éligibles.
- ▶ Le FSN indemnise 90% des pertes au-delà de ce seuil pour les assurés multirisques climatiques et 45% pour les non-assurés.

POURQUOI S'ASSURER ?

La souscription d'une assurance multirisques climatiques permet de bénéficier d'une indemnisation complète du FSN : 90% des pertes au-delà du seuil de déclenchement, le FSN n'indemnise les non-assurés qu'à hauteur de 45% des pertes au-delà du seuil pour les non-assurés. L'assurance permet également de bénéficier d'une indemnisation dès la franchise choisie dans le contrat.

À noter que la date de renouvellement de contrat est au 28 février pour les cultures pérennes.

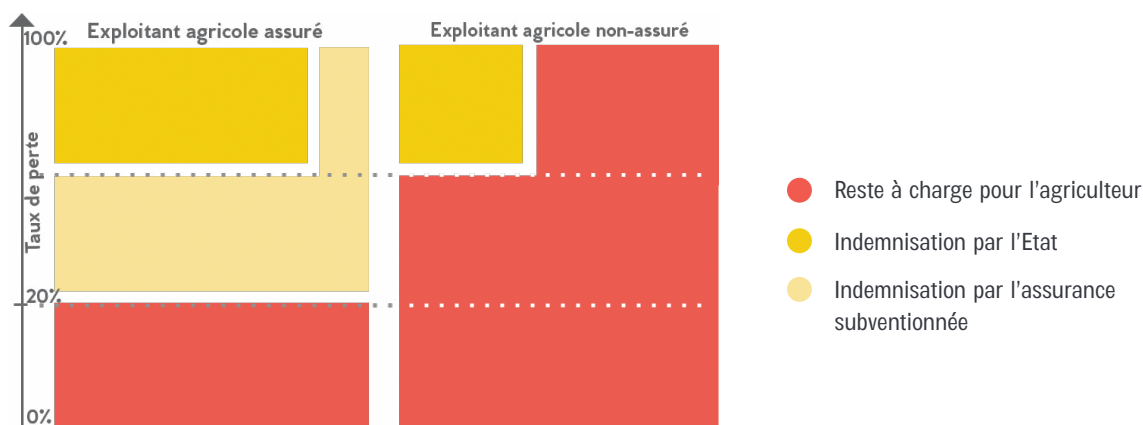
POUR 2023

Les assureurs interviennent pour les cultures assurées de leurs adhérents et la DDTM pour les cultures non-assurées. Un non-assuré n'aura pas de démarche à faire en amont d'un aléa climatique.

Sous réserve de confirmation par les textes d'application restant à paraître.

CONTACT

Renaud Lachenal
06 27 63 28 00
renaud.lachenal@herault.chambagri.fr



Quels changements pour la PAC 2023-2027 ?



©freepik

L'ESPRIT & LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME LE GREEN DEAL OU PACTE VERT - OBJECTIF 2030

C'est la stratégie transversale de l'Union Européenne (UE). Elle vise à intégrer des objectifs environnementaux dans l'ensemble des secteurs de l'économie de l'UE. L'agriculture à l'échelle de l'UE est concernée par deux stratégies spécifiques avec des objectifs chiffrés : La stratégie « De la Ferme à la Table » et la stratégie « Biodiversité ».

DE LA FERME À LA TABLE & BIODIVERSITÉ

- ▶ -50% d'utilisation de Produits Phyto-Pharmaceutiques à hauts risques
- ▶ 50% de risques liés aux Produits Phyto-Pharmaceutiques
- ▶ 50% de perte de nutriments dans les sols (phosphore et azote)
- ▶ -20% d'utilisation de fertilisants
- ▶ ≥25 % de la SAU conduite en AB
- ▶ -50% de vente d'antimicrobiens destinés aux animaux d'élevage et à l'aquaculture
- ▶ ≥10 % de la surface agricole constituée de particularités topographiques à haute diversité biologique
- ▶ +3 milliards d'arbres

ARCHITECTURE DE LA PAC 2023-2027



©Opéra médiathèque

PREMIER PILIER DE LA PAC

C'est le pilier des soutiens au revenu et au marché. On y trouve les aides directes découplées et couplées calculées sur les surfaces admissibles dont la vigne ou le cheptel.

- ▶ **Droits à Paiements de Base (DPB)**
- ▶ **Le Paiement Redistributif** (52 premiers Ha)
- ▶ **Eco-régime** (Nouveauté)
- ▶ **Aide complémentaire au revenu pour les JA** pendant 5 ans (Valeur forfaitaire)
- ▶ **Aides Couplées** à une production sur liste arrêtée

SECOND PILIER DE LA PAC

C'est le pilier du développement rural. On y retrouve essentiellement les mesures socio-structurelles et l'Agri-Environnement.

- ▶ **ICHN**, contraintes naturelles et spécifiques
- ▶ **MAEC**, (Mesures Agro-Environnementales et climatiques) surfaciques et linéaires (mesures nationales déclinées régionalement et localement)
- ▶ **Conversion à l'Agriculture Biologique**
- ▶ **Soutien à l'investissement dans les exploitations** (mesures régionales)
- ▶ **Installation des Jeunes**
- ▶ **Gestion des risques**
- ▶ **Dispositif LEADER**

OCM VITI-VINICOLE

Programme national d'appui à la filière viticole mis en œuvre par FranceAgriMer dans le cadre d'une Organisation Commune de Marché (OCM) viticole.

Cinq mesures stratégiques :

- ▶ Aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble
- ▶ Investissements dans les entreprises
- ▶ Promotion vers les pays tiers
- ▶ Information vers les Etats de l'UE
- ▶ Distillation des sous-produits



PAC – FOCUS DPB (DROIT À PAIEMENT DE BASE)

- ▶ Un DPB est un Droit à un paiement détenu par un exploitant agricole
- ▶ Un DPB permet le paiement d'une aide découplée (il est indépendant d'un type de production agricole) - Un DPB équivaut à 1 Ha de terre admissible
- ▶ Un DPB a une valeur variable suivant l'historique de l'exploitation (moyenne française 2022 autour de 115 €)

- ▶ Un DPB est possédé ou obtenu de différentes façons :
 - Attribution lors de la PAC précédente sur des cultures « admissibles » (hors vigne) - La vigne rémunère des DPB mais ne permet pas d'en générer, car elle est bénéficiaire d'un autre dispositif de la PAC : l'OCM viticole
 - Obtenu au titre d'une dotation de la réserve de droits sous conditions: JA / Nouvel installé avec terres admissibles hors vignes ou exploitant depuis au moins 2013 et ayant réalisé une déclaration de surfaces en 2015

avec des surfaces qui n'étaient pas en vigne en 2013.

- Transfert de DPB d'une exploitation à une autre : réalisation de clauses de transfert sur un modèle prédéfini par administration et disponible sur le site de Télépac.

Un DPB pour être payé doit « s'activer » sur une terre admissible (La vigne est une terre admissible)

- ▶ Un DPB non activé deux ans de suite retourne vers la réserve nationale.

CE QUI CHANGE

LA DÉFINITION DE L'AGRICULTEUR ACTIF : CELUI QUI PEUT PRÉTENDRE À DES AIDES

Chaque Etat membre doit définir les règles visant à s'assurer que les aides versées, le soient, à destination de demandeurs dont l'activité agricole est prépondérante.

Un agriculteur actif est :

Pour une personne physique

(agriculteur dans une entreprise)

Age ≤ 67 ans (âge légal de départ en retraite à taux plein, quel que soit le régime de retraite)

OU, si âge > 67 ans, ne pas faire valoir ses droits à la retraite

ET être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA)

Pour une société (GAEC, EARL...), au moins un associé respecte, les conditions fixées pour une personne physique.

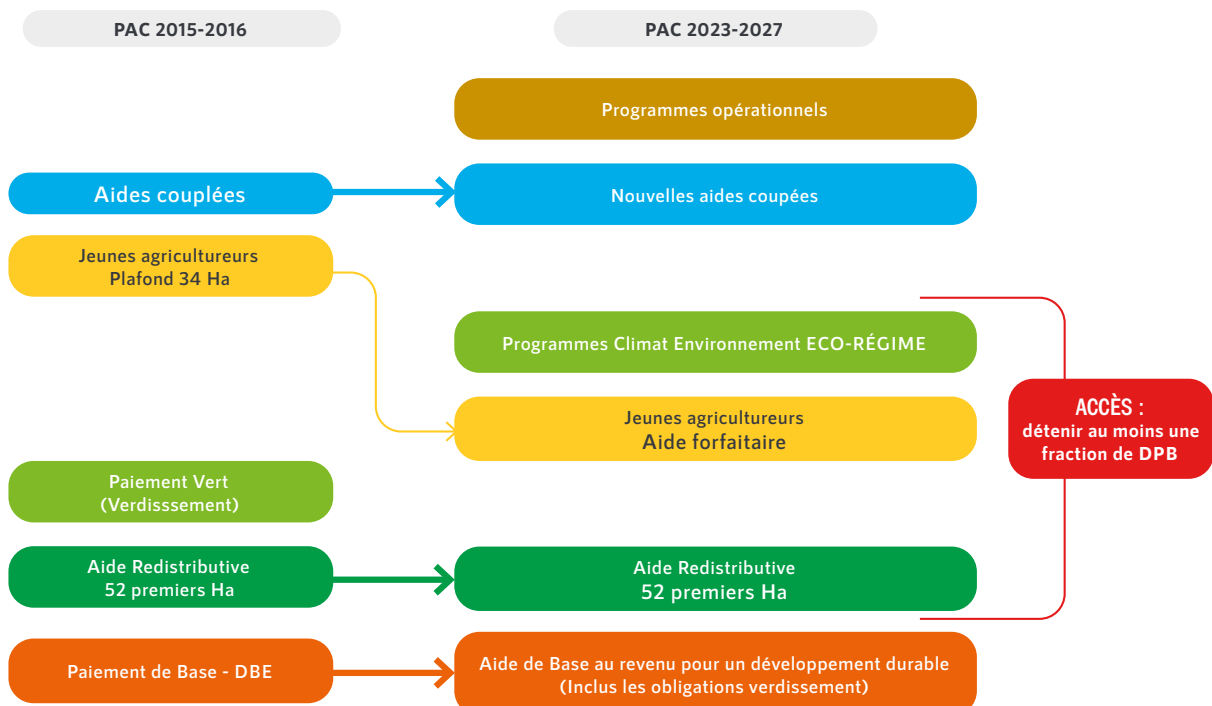
LES AIDES DU PREMIER PILIER

- ▶ **Fin du Paiement Vert** dont les obligations sont intégrées dans la conditionnalité des aides. Création d'une conditionnalité sociale à partir de 2025.
- ▶ **Nouvelle règle d'admissibilité pour les surfaces codées SPL-CEE-CAE**, avec introduction d'un critère de chargement.
- ▶ Mise en place de nouvelles mesures volontaires liées à l'environnement, **l'Eco-régime**.
- ▶ Maintien du **paiement redistributif** pour les 52 premiers Ha.
- ▶ **Le paiement JA** sur 34 Ha est remplacé par **une aide forfaitaire** de 4 469 € par exploitation.

Il est nécessaire de détenir au moins une fraction de DPB pour accéder au paiement redistributif, au paiement JA et à l'éco-régime.

- ▶ **Poursuite de la convergence** des DPB vers une valeur cible de 129 € / DPB.
- ▶ **Aides Directes** : Evolution, les aides aux bovins allaitants et laitières (ABA et ABL) deviennent une aide à l'UGB. Création d'une aide au maraichage de 1 588 € / Ha. Extension des aides aux légumineuses et protéagineux.
- ▶ **MAEC** : Enjeux plus priorités et plafond par exploitation minoré, plus de mesures système, maintien de mesures localisées sur les enjeux biodiversité et DFCI, formation obligatoire.
- ▶ Mise en place d'un Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel par satellites : **3STR** qui a pour but de vérifier la cohérence entre les cultures déclarées et les cultures constatées.

AIDES DU 1ER PILIER





FOCUS ÉCO-RÉGIME : LES 3 VOIES D'ACCÈS À L'ÉCO-RÉGIME

- ▶ **Eco-Régime** : Démarche volontaire qui concerne la totalité de l'exploitation.
- ▶ **Accès** : Détenir une fraction de Droit à Paiement de Base.
- ▶ **Paiement** : Sur la totalité des surfaces admissibles en fonction du niveau de score atteint et sur 3 niveaux de rémunération possibles (59€ - 81€ - 111€).
- ▶ **Bonus Haies** : +7€/Ha si >6%/SAU & >6%/TA et certification haie.

VOIE DES PRATIQUES AGRICOLES

- ▶ **Le montant des niveaux** : le montant niveau 1 est octroyé si toutes les surfaces agricoles passent le niveau 1 au minimum. Idem niveau 2.
- ▶ **Terres arables** : Principe de score en fonction de l'assolement et de la diversité des cultures.
- ▶ **Exemption des exigences d'une catégorie** si la SAU de la catégorie représente - 5 % de la SAU totale.

VOIE DE LA CERTIFICATION VOLET AB

- ▶ 100 % de l'exploitation engagée en BIO, en conversion ou certifiée.
- ▶ Au moins une parcelle certifiée BIO ET ne touchant pas l'aide CAB.

VOIE INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES



Les 3 voies d'accès à l'Eco-Régime

	Pratiques agricoles	Certifications	IAE	
Surfaces en terres arables et de diversification	4 points NIVEAU 1 (59€/ha)	CE2+	NIVEAU 1 (59€/ha)	NIVEAU 1 (59€/ha)
	5 points NIVEAU 2 (81€/ha)			
Surfaces en Prairies permanents	80% à 90% non labourée NIVEAU 1 (59€/ha)	HVE	NIVEAU 2 (81€/ha)	NIVEAU 2 (81€/ha)
	≥ 90% non labourée NIVEAU 1 (81€/ha)			
Surfaces en cultures permanentes	3/4 inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (59€/ha)	Bio (100% des surfaces certifiées ou en conversion)	NIVEAU 3 (111€/ha)	NIVEAU 2 (81€/ha)
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (81€/ha)			

FOCUS CONDITIONNALITÉ (SUITE)

PRÉCISIONS NOUVELLE BCAA 7 ROTATION DES CULTURES

Qui est concerné ?

Tous les agriculteurs qui mettent en culture des Terres Arables (TA) hors cultures pluriannuelles, prairies temporaires, jachères, cultures sous eau avec des cultures annuelles.

Qui est exempté ?

Annuellement à l'échelle de l'exploitation

Sur au moins 35 % des terres arables cultivées

- ↳ La culture principale doit être différente de la culture principale de l'année précédente,
- ou**
- ↳ La culture principale doit être suivie d'une culture secondaire issue d'une liste à venir.

À l'échelle de la parcelle de façon pluriannuelle

A compter de 2025, sur chaque parcelle de terres arables cultivées, sur la campagne en cours et les trois campagnes précédentes (4 ans)

- ↳ au moins deux cultures principales différentes doivent être constatées
- ou**
- ↳ Une culture secondaire a été présente chaque année (critère considéré respecté en 2022 critère non exigé en maïs semence).

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Grandes Cultures :
Rémy Kulagowski

Arboriculture et Maraichage :
Cyril Sévely

Elevage : Aude Caillat - Mickaël Deslandes - François Demessaz - Jean Christophe Petit

Viticulture : Jean Baptiste Saint-Georges - Clotilde Périlhou & Stéphanie Causse (restructuration)

Toutes filières : Séverine Henin - Jean-Christophe Petit

PROAGRI

La Chambre d'agriculture vous accueille sur rendez-vous du 3 avril au 15 mai pour vous accompagner dans vos déclarations télépac.

CONTACT :
pac@herault.chambagri.fr



Transition du CFE vers Guichet Unique : GUE

Suite à la mise en place de la loi PACTE (mai 2019), les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) sont supprimés au 31 décembre 2022. Depuis le 1er janvier 2023, si vous souhaitez créer une entreprise agricole, déclarer une modification ou une cessation d'activité, une dématérialisation du dépôt des formalités est exigée à 100%. La seule voie pour déposer des formalités sera le Guichet Unique Electronique géré par l'INPI www.formalites.entreprises.gouv.fr

Soucieuse d'accompagner ses ressortissants dans toutes leurs démarches administratives, la Chambre d'agriculture de l'Hérault vous propose, si vous le souhaitez, une offre personnalisée pour réaliser vos formalités.

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LES POINTS DE VIGILANCE SUIVANTS :

- La MSA devenant valideur des dossiers agricoles, elle dispose d'un délai de 45 jours pour instruire le dossier reçu via le GUE et délivrer l'affiliation MSA,

délai qui prendra effet au moment où le dossier est reconnu complet par la MSA.

- En conséquence, il ne sera plus possible de faire les formalités pour un cas urgent en 1 ou 3 jours.
- La notion d'actif agricole (nécessaire pour la PAC) ne sera visible sur le registre que 45 jours après la création.

Pour tout renseignement complémentaire : le Centre de formalités des entreprises continue d'assurer des permanences téléphoniques les matins de 8h30 à 10h.

CONTACT
Katia Ferrando
04 67 20 88 20
katia.ferrando@herault.chambagri.fr



Photo : ©Freepik

Chefs d'entreprise, entrepreneurs,

formalites.entreprises.gouv.fr

Un site unique et une assistance en ligne et de proximité pour effectuer les formalités de votre entreprise.

Tout simplement.

Service AgriPredict®

La prévention des aléas climatiques extrêmes, à votre portée

Le service de prévention des aléas climatiques extrêmes AgriPrédic® porté par la Chambre d'agriculture en partenariat avec Predict service et les collectivités, en phase d'expérimentation entre 2021 et 2023 entre dans sa troisième année. Il a joué pleinement son rôle et a permis en 2022 de communiquer

aux agriculteurs du département (viticulteurs et arboriculteurs) 19 873 Emails et 20 178 sms sur 4 épisodes extrêmes (3 gels et 1 vague de chaleur). Ce service gratuit sera opérationnel en 2023 pour vous alerter dès ce début de campagne. www.agripredict.fr

Si vous n'avez pas reçu d'alerte en 2022, merci de vous signaler auprès de la Chambre d'agriculture.

www.herault.chambre-agriculture.fr/agripredict



Dégâts de la faune sauvage : une application pour les signaler



La situation vis-à-vis des dégâts causés par la faune sauvage sur les cultures agricoles est extrêmement tendue. Le sanglier pour le gros gibier (dégâts indemnisables) et le lapin pour le petit gibier (dégâts non indemnisables) causent des pertes économiques considérables. Les Chambres d'agriculture afin de compléter les mesures de lutte, mettent en place une nouvelle application mobile permettant de signaler les dégâts que les animaux sauvages peuvent causer à vos cultures.

Les dégâts de la faune sauvage sur les cultures et les élevages sont loin d'être anodins et impactent chaque année les exploitations agricoles en France.

Selon les derniers chiffres collectés en 2019 :

- ▶ 40 millions d'euros ont été versés comme indemnités pour les dégâts de sangliers,
- ▶ 20 millions d'euros pour les dégâts de cervidés,
- ▶ 30 millions d'euros du fait de la prédation du loup...

Une application digitale développée par les Chambres d'agriculture Cette nouvelle application dont le déploiement dans l'Hérault a été financé par la Chambre d'agriculture, est disponible sur les principales plateformes de téléchargement IOS et Android. Elle permet de géolocaliser facilement le lieu où se sont constatés les dégâts. Les photos prises par l'utilisateur pourront être transmises très facilement. Ces divers signalements permettront également d'enrichir une base de données scientifiques relatives à la pression de la faune sauvage sur les cultures et les élevages et serviront de base aux différentes mesures à mettre en place pour en minimiser l'impact. Instituts de recherche, fédérations départementales de chasse et directions départementales des territoires considèrent ainsi cette démarche comme une avancée. Les données récoltées au niveau départemental seront centralisées par la suite au niveau national à Chambres d'agriculture France qui établira une jonction avec les différents Instituts de recherches et ministères concernés. Un simulateur intégré permet également de simuler le montant des indemnités en cas de déclaration.

RAPPEL

- ▶ Cette application ne remplace en aucun cas, la déclaration de dégâts que vous faites pour être indemnisé.
- ▶ Vous devez la faire auprès de la Fédération départementale des chasseurs.
- ▶ Les prix d'estimation des dégâts ne sont donnés qu'à titre indicatif (lorsque le montant est fixé à 1€ c'est qu'il n'y a pas à ce stade de valeur indemnitaire).
- ▶ Cette application permettra également de cartographier les zones à très forts enjeux de dégâts afin d'obtenir le renforcement des mesures de lutte contre la faune sauvage.
- ▶ Utiliser cette « Appli mobile » c'est permettre aux représentants agricoles de mieux défendre vos intérêts.

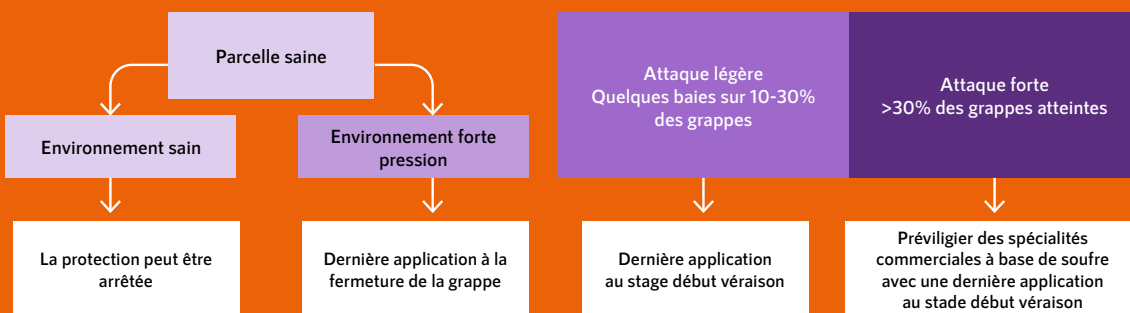
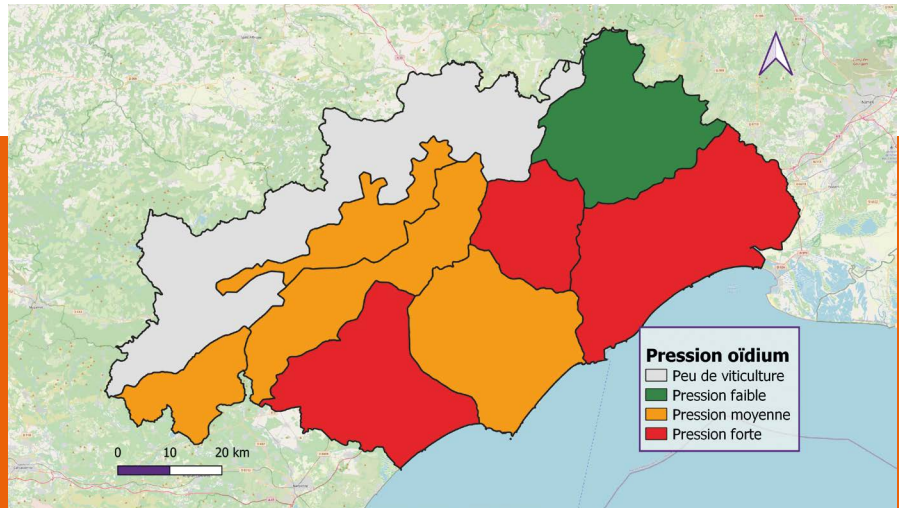
POUR TÉLÉCHARGER L'APPLICATION, SCANNEZ LE QR CODE EN DERNIÈRE PAGE DE CE MAGAZINE.

CONTACT

Renaud Lachenal
06 27 63 28 00
renaud.lachenal@herault.chambagri.fr

Vos bulletins Performance Vigne® évoluent !

**AU STADE DE LA
FERMETURE DE LA
GRAPPE**



Dans la nouvelle version, une amélioration de lecture et de graphisme est apportée aux bulletins Performance Vigne et Fruits et légumes.

UNE RÉFLEXION GLOBALE AUTOUR DU PERFORMANCE VIGNE®

La mise à niveau de la charte graphique du Performance Vigne® s'inscrit dans un projet plus global qui vise à améliorer la compréhension et l'utilisation du bulletin. Pour répondre au mieux aux besoins des viticulteurs, une enquête a été réalisée durant le premier trimestre de l'année 2022. Elle a permis de comprendre ce que les abonnés appréciaient ou non dans la version actuelle du bulletin.

Les attentes des viticulteurs sur de nouveaux contenus sont pris en compte pour répondre du mieux possible aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux.

DES ILLUSTRATIONS POUR PLUS DE LISIBILITÉ

Les travaux de refonte du bulletin ont abouti après quelques mois à de nouveaux visuels. Ces derniers sous formes cartographiques ou de diagramme ont pour but de rendre les observations de terrain ou les stratégies de traitement le plus facilement compréhensible. Ces nouveaux visuels permettent également d'affiner le degré de précision géographique des informations données. Pour exemple, auparavant une seule pression

d'oïdium était donnée au niveau départemental. Dans la nouvelle version, la pression parasitaire est illustrée à l'aide d'une cartographie détaillant les niveaux de pression sur les huit secteurs agro climatiques de l'Hérault.

Pour vous abonner en individuel ou collectif et recevoir 20 bulletins minimums sur la campagne,

CONTACT

04 67 36 47 24

performancevigne@herault.chambagri.fr

Prenez rendez-vous pour passer le Conseil stratégique phytosanitaire (CSP)



CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE (CSP)

QUI EST CONCERNÉ ?
Le CSP est obligatoire pour toutes les exploitations utilisatrices de produits phytosanitaires

QUAND LE RÉALISER ?
Le 1er CSP doit être réalisé avant le 31/12/2023

ANTICIPEZ
Dans l'Hérault, vous êtes 3000 exploitations concernées

Prenez rendez vous dès maintenant pour éviter les embouteillages.

📢 Une offre collective par l'intermédiaire de votre cave coopérative

Il est obligatoire pour toutes les exploitations au 31 décembre 2023 (sauf exemption, voir plus bas).

À partir de 2024, l'absence de CSP constituera une non-conformité majeure en cas de contrôle par les SRAL et le CSP sera exigé pour le renouvellement du Certiphyto décideur. Si plusieurs personnes travaillent sur l'exploitation, un seul CSP est nécessaire.

La Chambre d'agriculture, organisme habilité par la DRAAF Occitanie, anime cette prestation qui comporte :

1. Un diagnostic de l'exploitation pour faire évoluer la stratégie de protection des cultures
2. Un plan d'action d'évolution des pratiques phytos. Les phases du plan d'action sont réalisées en concertation avec un conseiller.

Le conseiller de la Chambre d'agriculture vous délivrera alors l'attestation CSP de votre exploitation.

Sont exemptés :

- Les exploitations engagées sur la totalité des surfaces dans une certification (HVE, AB ou en conversion AB),
- Les exploitants n'utilisant que des produits de biocontrôle à faible risque, ou substances de base, ou nécessaires aux traitements obligatoires.

Conditions d'allègement :

La fréquence du CSP est ramenée à 1 CSP tous les 5 ans lorsque la surface traitée est :

- Inférieure à 2ha en arboriculture, viticulture, horticulture et maraîchage,
- Inférieure à 10 ha pour les autres productions et autres exploitations.

CONTACT

À Lattes, Priscilia Dumay
04 67 20 88 32
priscilia.dumay@herault.chambagri.fr

À Montblanc, Caroline Tarbouriech
04 67 36 47 24
caroline.tarbouriech@herault.chambagri.fr

POURQUOI LA CHAMBRE REPOSITIONNE SES TARIFS ?

Comme pour l'ensemble des secteurs, la Chambre d'agriculture subit depuis 2022 la progression de l'inflation à budget constant. Malgré des dépenses maîtrisées dans ses charges de fonctionnement dans son budget 2023 et l'adaptation de nos pratiques dans le contexte de sobriété énergétique, les charges continuent à augmenter.

Afin de continuer à assurer nos accompagnements de proximité avec un service de qualité, le bureau de la Chambre d'agriculture a statué une augmentation générale des tarifs de l'offre de services à 8% pour l'année 2023 alors que ceux-ci avaient été gelés par solidarité en 2022 face à la crise majeure climatique avec un gel historique qui avait touché l'ensemble des agriculteurs du département.

Nous vous informons de cette évolution dans le cadre nos collaborations actuelles. Pour chaque prestation en conformité avec notre démarche de certification qualité, un devis pour approbation vous est remis en amont de chaque commande. Vos interlocuteurs restent à votre disposition pour toute question.



Mes premiers pas en informatique

1. POUR COMPRENDRE LE MONDE DE L'INFORMATIQUE.

Au programme :

- ▶ Identification des besoins de chacun.
- ▶ Découverte de l'ordinateur.
- ▶ Langage informatique.
- ▶ Gestion des mails (ouverture de boîte mail si inexistante)
- ▶ Gestion des démarches administratives sur internet (les espaces privés : MSA, VIVEA, France Connect, banque...)
- ▶ Logiciels de texte et de calcul
- ▶ Internet.

Dates selon la demande.

2. LES OUTILS DU NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Dans le cadre de son engagement pour accompagner au mieux les agriculteurs de l'Hérault, la Chambre d'agriculture étoffe son offre de formation. Le numérique et les nouvelles technologies grandes absentes du catalogue se voient dotées d'une nouvelle formation cocréée avec l'Institut Agro Montpellier. L'objectif est de repartir avec un bagage de connaissances suffisant pour comprendre l'intérêt de telles solutions sur les exploitations mais aussi d'en appréhender les freins et les limites.

LE PROGRAMME

LE SMARTPHONE UN OUTIL SOUS UTILISÉ

Les cinq grandes familles d'outils numériques :

1. Les logiciels de gestions
2. La robotique
3. La télédétection
4. Les capteurs connectés en agriculture
5. Les Outils d'Aide à la Décision

Les données : intérêt, partage et droit

CONTACT INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

Mathieu Grémillet
06 14 13 09 08
mathieu.gremillet@herault.chambagri.fr

Formation technique



Greffe en fente ©jardin paresseux

GREFFE EN FENTE

2 sessions :

- ▶ 28 mars et 04 avril
- ▶ 29 mars et 05 avril

Sauver les 2/3 des ceps atteints de maladie du bois (esca, eutypiose) ou de dépérissement (Syrah), greffer en place des racinés, regreffer une parcelle pour en changer l'encépagement par le savoir-faire traditionnel.

CONTACT FORMATIONS

04 67 20 88 24
formationdesagriculteurs@herault.chambagri.fr



Vous êtes en situation d'handicap, vous voulez suivre une formation à la Chambre d'agriculture et vous souhaitez une prise en compte de vos besoins ?

CONTACTEZ-NOUS

au 04 67 20 88 00
referent-handicap@herault.chambagri.fr



**Vous observez
des dégâts sur
vos biens ?
Signalez-les !**

A télécharger sur les stores



**NOUVELLE APPLICATION
SIGNALEMENT DE DÉGÂTS
DE LA FAUNE SAUVAGE**

Vous êtes agriculteur, citoyen, chasseur !

Une nouvelle application mobile permet de signaler les dégâts que les animaux sauvages peuvent causer à vos biens ou à ceux des autres.

POURQUOI ?



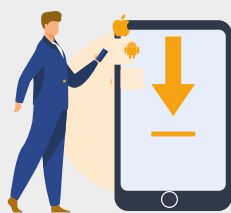
Signaler des soucis
qui peuvent être récurrents
et coûter cher



Estimer le coût
des dégâts sur vos biens



Apporter aux décisionnaires
des éléments nécessaires pour
le traitements des dossiers



1 Télécharger
l'application



2 Créer un compte

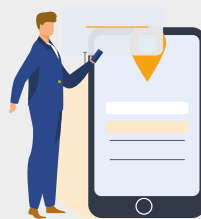


3 Prendre une photo



4 Localiser
votre position

Accédez gratuitement à l'application



5 Renseigner
les informations



6 Signaler !

Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez le 04 67 20 88 00



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HÉRAULT**

L'actualité agricole est aussi sur
www.herault.chambre-agriculture.fr

Chambre d'agriculture de l'Hérault
T.: 04 67 20 88 00 - communication@herault.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Hérault - Mas de Saporta Maison des agriculteurs CS 10010 34875 Lattes Cedex

**Suivez-
nous !**

